



COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

REGLEMENT DES COUPES ET CHAMPIONNATS SENIORS A 11

Saison 2023 / 2024

• Article 01

Le District des Hautes-Pyrénées de Football organise les championnats , les Coupes et Challenges pour la catégorie séniors.

Le règlement de la Coupe d'Occitanie s'applique pour les Coupes et Challenges de notre District.

Les dispositions des Règlements Généraux de la L.F.O, s'appliquent à notre District.

• Article 02

I – Coupes et Challenges organisés par le District :

- Coupe de Bigorre séniors Maurice Menvielle,
- Coupe Hervé DUTHU (destinée aux équipes réserves évoluant en District),
- Challenge District (destiné aux équipes éliminées avant les 1/8^{ème} de la Coupe de Bigorre séniors Maurice MENVIELLE)
- Challenge Arnauné-Bidouilh (destiné aux équipes éliminées avant les quarts de finale de la Coupe des Réserves séniors Hervé DUTHU)

• Article 03

- Modalités pour purger une suspension (Article 226 RG de la FFF)

La suspension doit être purgée dans les rencontres officielles conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

• Article 04

1 – Finale de la Coupe de Bigorre Séniors (Maurice Menvielle)

Cette finale clôture la saison de notre District. Une journée festive sera organisée à cette occasion.

Les *entrées* au stade seront *gratuites* et les *frais d'arbitrage* seront *offerts*, ou *pris en charge par le District*.

Le club organisateur sera chargé de la réception d'après-match pour les deux équipes finalistes.

2 – Finales de la Coupe des Réserves (Hervé Duthu) et des Challenges

Les recettes des Coupes et Challenges seront gérées par les clubs organisateurs.

Sur terrain neutre, lorsque la recette sera insuffisante, les clubs en présence se partageront les frais d'arbitrage.

3 – Durée des rencontres de Coupes et Challenges

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront par une épreuve de tirs au but exécutés en application des lois du jeu, à hauteur cinq tirs au but par équipe.

• Article 05 : Réclamation et Appel

Les réclamations doivent être formulées et confirmées en conformité avec les Règlements Généraux.

Par dérogation aux dispositions des Règlements Généraux concernant les délais, les appels, doivent être interjetés dans un délai de **quarante-huit heures** à compter de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Cette disposition s'applique aux Coupes et Challenges seniors de notre District.

• Article 06

Le présent règlement ne pourra être modifié que par le Comité Directeur.

Les cas non prévus dans ce règlement et qui présenteraient un caractère d'urgence, seront soumis au Comité Directeur, qui décidera.

Règlements des Championnats

1/ Généralité

• Article 01

Le District des Hautes-Pyrénées de Football organise des championnats ouverts à tous les clubs ayant leur siège social sur son territoire et régulièrement affiliés.

Pour être autorisés à disputer les championnats, les clubs doivent être en règle au point de vue financier avec la F.F.F. ; la L.F.O. ; le District et les autres clubs.

2/ Organisation commune à toutes les catégories

• Article 02

Les championnats se disputent en poules suivant un calendrier établi par la Commission des Compétitions.

Afin de respecter l'alternance des rencontres, l'inversion des matchs n'est pas autorisée en championnat (sauf cas exceptionnel).

• Article 03

Divisions existantes

- **Départementale 1 (D1)**
 - ✚ 12 équipes groupées en poule unique.
- **Départementale 2 (D2)**
 - ✚ 12 équipes groupées en poule unique.
- **Départementale 3 (D3)**
 - ✚ 12 équipes groupées en poule unique.
- **Départementale 4 (D4)**
 - ✚ 11 équipes groupées en poule unique.

* **Nota** : À la demande des clubs les équipes de Départementale 4 seront déclarées **forfait général** au **troisième forfait**.

• Article 04

Cotation

- ✚ **Match gagné** : 3 points
- ✚ **Match nul** : 1 point
- ✚ **Match perdu** : 0 point
- ✚ **Pénalité ou forfait** : Retrait de 1 point

• Article 05

Classement dans la poule

En cas d'égalité de points, le classement des clubs est établi de la façon suivante :

- 1) – En cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matches joués entre les équipes ex aequo.
- 2) – En cas d'égalité de points dans le classement des matches joués entre les équipes ex aequo, elles seront départagées par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacune d'elles au cours des matches qui les ont opposés.
- 3) – Application du classement dans le challenge du fair-play.
- 4) – En cas d'égalité de différence de buts entre les équipes ayant le même nombre de points, on retient celle calculée sur tous les matches.

5) – En cas d'égalité de différence de buts sur tous les matches, on retiendra en premier lieu l'équipe qui en aura marqué le plus grand nombre.

6) – Du club le plus anciennement affilié à la FFF.

7) – En cas de nouvelle égalité, si nécessaire, un match supplémentaire sur terrain neutre avec éventuellement des prolongations et des tirs au but opposera les équipes ex aequo.

• Article 06

Classement dans la division

Si plusieurs poules ont été instituées dans la même Division, le classement sera établi de la façon suivante :

a) - *La place de premier dans la Division sera attribuée à la suite d'une finale qui se déroulera sur terrain neutre.*

b) - *Les autres places seront attribuées entre les équipes classées à la même place dans la poule, en fonction :*

1 - Du quotient des points par nombre de matches joués,

2 - En cas d'égalité, par la différence de buts marqués et encaissés,

3 - En cas de nouvelle égalité, les équipes seront départagées par le meilleur classement au Challenge Fair Play,

4 - En cas de nouvelle égalité, un éventuel match supplémentaire opposera les équipes concernées.

3/ Montées et Descentes en championnats

• Article 07

Il sera procédé aux montées et aux descentes en fonction des descentes et montées en Ligue.

• Article 08

1 - Pour combler les vacances des Divisions supérieures, les équipes appelées à pourvoir ces vacances seront prises par les équipes classées deuxièmes de leur poule en fonction de leur classement dans la Division.

2 - Les équipes descendantes ne seront repêchées qu'au cas où toutes les équipes classées deuxièmes de leur poule de Division inférieure auront accédé à la Division supérieure ou refusé leur accession.

• Article 09

Si une équipe refuse la montée ou si une équipe demande à être rétrogradée, elle ne pourra en aucun cas prétendre à l'accession en Division supérieure la saison suivante, même si elle en a gagné le droit.

• Article 10

Dans le cas où il serait prévu que deux équipes accéderaient à la division supérieure et ne pourraient monter pour des motifs divers, ou qu'une place serait laissée vacante il serait fait appel à la suivante

sans que celle classée quatrième puisse prétendre à l'accession si la troisième refusait ou ne pouvait monter.

✚ Départementale 1 (D1) – 12 équipes

- Le premier monte en Ligue,
- Le dernier descend en D2

✚ Départementale 2 (D2) – 12 équipes

- Les deux premiers montent en D1,
- Le dernier descend en D3

✚ Départementale 3 (D3) – 12 équipes

- Les deux premiers montent en D2,
- Le dernier descend en D4

✚ Départementale 4 (D4) – 11 équipes

- Les deux premiers montent en D3

4/ *Matches officiels*

Organisation des matchs – terrains - intempéries

• Article 11

Un match officiel est un match organisé par le District ou sous le contrôle des sociétés affiliées.

Les clubs responsables de l'organisation d'un match officiel doivent se conformer aux obligations prescrites dans le présent règlement.

• Article 12

Dans le cas d'un traçage insuffisant, le club visité sera mis en demeure, par l'arbitre, de compléter ou de modifier le tracé dans un délai d'une demi-heure, faute de quoi, il aura match perdu par pénalité. La non-observation du règlement en ce qui concerne le traçage et les accessoires de jeu (insuffisance ou absence) entraîne une amende (*dispositions financières LFO 2023/2024*).

• Article 13

Lorsque plusieurs matchs officiels sont joués le même jour sur un terrain unique, le club visité doit informer (en cas de modification), au moins quinze jours à l'avance, le District, de l'heure exacte de chaque match, faute de quoi, il aura match perdu par pénalité.

Chaque club doit avoir à sa disposition un terrain de jeu homologué par la F.F.F.

Si un club ne peut disposer de son terrain (réfection ou autre), il a l'obligation de trouver un terrain de repli.

• Article 14 : Intempéries

2 - 1 / Rencontres du samedi

- * Une permanence est assurée au District, **le samedi matin de 9h à 10h.**
- * **Les arrêtés municipaux devront parvenir au District jusqu'à 10 heures.**
- * Les rencontres seront reportées sur le site du District
- * Les arbitres ont obligation de vérifier leur(s) désignation(s) sur Internet jusqu'à 13h00.

2 - 2 / Le jour même de la rencontre si celle-ci est programmée le dimanche :

• Seul l'arbitre de la rencontre décidera de l'impraticabilité du terrain

L'Arrêté Municipal interdisant l'accès ou l'utilisation du terrain devra être affiché à l'entrée du Stade.

La feuille de match sera entièrement remplie par les deux équipes, et l'arbitre contrôlera les licences comme si le match devait avoir lieu.

La feuille de match et l'arrêté municipal avec un rapport sur l'état du terrain **seront envoyés par l'arbitre au District.**

Les frais de déplacement des officiels et de l'équipe visiteuse seront payés par l'équipe recevante.

Si une équipe ne peut se déplacer du fait d'une route impraticable, elle sera tenue :

- ❶ D'aviser le club visité,
 - ❷ D'envoyer au District, sous 48 heures, un justificatif certifiant l'impraticabilité de la ou les routes à emprunter.
- Dans le cas où les procédures indiquées ne seraient pas appliquées, l'équipe **pourrait avoir match perdu par forfait.**

* **NOTA** : Le non-respect des consignes ci-dessus impliquera pour les clubs fautifs, la perte de la ou des rencontres.

Jours et horaires des matchs

• Article 15

- ✚ Les rencontres en championnat seniors sont fixées au samedi entre **18h et 20h** ou au dimanche **15h.**
- ✚ Le lever de rideau à **18h** le samedi, et **13h** le dimanche (**12h30** pour problème de vestiaires).
- ✚ Des matchs de rattrapage peuvent être programmés en semaine.

• Article 16

➤ Les matchs devront commencer à l'heure indiquée par le District.

Quinze minutes après l'heure fixée pour le commencement de la partie, le constat d'absence sera enregistré par l'arbitre et mentionné sur la FMI.

➤ Les matchs en lever de rideau devront commencer à l'heure prévue.

Dans tous les cas, l'arbitre de la rencontre principale pourra interrompre la partie à l'heure prévue du match.

• Article 17

Toute demande de modification ne sera étudiée par la Commission (sauf cas très exceptionnel) qu'à condition :

1. Qu'elle soit faite sur Footclubs,
2. Que la date proposée soit antérieure à la rencontre,
3. Qu'elle parvienne au District avec l'accord du club adverse au moins 15 jours avant la rencontre,
4. Qu'elle ne propose pas une date de report prévue dans le planning officiel des rencontres.

Si ces conditions ne sont pas respectées et que la Commission des Compétitions étudie tout de même la demande et donne son accord (situation vraiment exceptionnelle) **une somme de 40 € sera débitée au club demandeur.**

Aucune demande ne sera prise en compte dans la semaine de la rencontre.

Il ne sera plus envoyé de mail aux clubs concernant les éventuelles modifications de rencontres.

Les clubs devront suivre leurs plannings directement sur FOOTCLUBS et le site.

5/ *Obligations des clubs*

 *Equipes de jeunes*

• Article 18

* Obligations

Les clubs sont tenus d'engager et de terminer obligatoirement un championnat, en fonction du niveau où évolue leur équipe première, avec un certain nombre d'équipes jeunes, à savoir :

* Départemental 1 séniors

- Deux équipes de jeunes dans 2 catégories différentes (U19 ; U17 ; U15 ; U13) plus une équipe en football d'animation

* Départemental 2 – 3 séniors

- Une équipe de jeunes dans un championnat (U19 ; U17 ; U15 ; U13) **plus** une équipe en football d'animation

* **Départemental 4 séniors**

- Une équipe de jeunes en football d'animation

• **Article 19**

* **Sanctions pour absence d'équipes jeunes :**

Le club ne respectant pas les obligations de l'article 18 sera sanctionné d'un retrait de 3 points au classement de l'équipe concernée par obligation non respectée et d'une amende financière complémentaire.

• **Article 20 : Entente de jeunes** (Règlement administratif de la LFO – Section 3)

Les Districts peuvent permettre aux clubs de faire jouer ensemble leurs jeunes joueurs tout en gardant l'identité du club d'appartenance.

Dans toutes les catégories de jeunes, la création d'ententes entre deux ou plusieurs clubs est autorisée. Ces ententes ne peuvent participer aux compétitions que dans le respect des règlements généraux. Les joueurs de ces ententes conservent leur qualification à leur propre club et peuvent simultanément participer avec celui-ci à toute autre compétition.

Les ententes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées, à condition que le nombre des équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants.

Chaque club de l'entente doit mettre à disposition **au minimum trois (3)** licenciés par catégorie d'âge ayant participé **à un minimum de cinq rencontres**. A défaut, la dite équipe en entente ne permettra de couvrir aucun des constituants, vis-à-vis de leurs obligations en matière d'équipe de jeunes

• **Article 21 : Modalité de calcul du Challenge du Fair Play**

Pour chaque championnat, un Challenge du FAIR PLAY récompense les clubs en fonction de la discipline lors de leurs rencontres.

L'équipe du club la mieux classée est l'équipe ayant totalisée le minimum de points de pénalité.

Ce classement pourra servir de critère de départage (article 05).

Les pénalités sont comptabilisées de la façon suivante :

Un avertissement : un point, même s'il entraîne la suspension ferme

Une expulsion ayant entraîné un match de suspension automatique : trois points

Suspension sans exclusion : trois points par match de suspension

Suspension en temps : douze points par mois de suspension

Ces pénalités sont doublées lorsqu'il s'agit de sanctions infligées à un licencié autre qu'un joueur.

Le Secrétaire Général

R. ISAC

Règlement approuvé par le Comité Directeur du 07/09/2023